

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2009

**PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE
SUR INTERNET - (n° 1841)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 519

présenté par
M. Brard, Mme Billard
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 3 à 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement s'opposent à l'extension du dispositif de procédure judiciaire simplifiée et d'ordonnance pénale à l'ensemble des délits de contrefaçon commis via un service de communication au public en ligne, et à la possibilité pour une victime, par sa constitution de partie civile, de demander au juge de statuer par la même ordonnance sur une action publique et une action privée. Cette disposition revient à mettre la justice au service d'acteurs économiques privés.